

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS CONSENTEMENT

ARTICLE 67.3 DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(ARTICLES 64, 65.1, 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 et 70.1)

Décembre 2014

PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EFFECTUÉES SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE EN VERTU DES ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS

NATURE OU TYPE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS	PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR	FIN POUR LAQUELLE CES RENSEIGNEMENTS SONT COMMUNIQUÉS	RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION
Décisions et autres documents juridiques	Firmes de traduction	Traduction de documents	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Documents juridictionnels	Centre des services partagés du Québec (CSPQ)	Numérisation des dossiers	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Documents versés selon le calendrier de conversation du Tribunal	Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ)	Conservation permanente des documents	<i>Loi sur les Archives</i> Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Noms des personnes visées par une décision de la Section des affaires sociales	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)	Publication des décisions dans une banque de JURISPRUDENCE	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> Article 90 de la <i>Loi sur la justice administrative</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Nom • Prénom 	Postes-Canada	Envoi de correspondance à des fins d'évaluation formative des juges	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la</i>

<ul style="list-style-type: none"> • Adresse • Numéro de dossier • Date d'audience 		administratifs	<i>protection des renseignements personnels</i>
Rapport médical de l'employé	Médecin expert choisi par l'employeur	Évaluation du diagnostic posé par le médecin de l'employé et effectuer les recommandations appropriées	Conventions collectives de travail Directives du Conseil du trésor portant sur les conditions de travail <i>Article 67.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Renseignements personnels accessibles à partir des postes de travail du personnel	Métafore, solutions TI	Support informatique sur les postes de travail du personnel du Tribunal	<i>Article 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Renseignements personnels contenus dans les dossiers du Tribunal	Conseil de la justice administrative (CJA)	Examen d'une plainte contre un juge administratif	<i>Article 184.3 de la Loi sur la justice administrative</i> <i>Article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Renseignements personnels contenus dans les dossiers du Tribunal	Protecteur du citoyen	Examen d'une plainte contre le Tribunal	<i>Article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> <i>Article 25 de la Loi du Protecteur du citoyen</i>

Renseignements personnels contenus dans les dossiers du Tribunal	Corps policiers	Assurer la sécurité aux fins de prévenir un acte de violence	Article 68 al.1 (2) de la <i>Loi de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Renseignements personnels pertinents à la réalisation du mandat	DJJ, consultants	Expertise relative au système de mission du Tribunal Oracle/Linux	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP) et Solution d'affaire en système intégré de gestion des ressources (SAGIR) <ul style="list-style-type: none"> • Nom • Prénom • Numéro d'assurance sociale • Adresse résidentielle • Traitement Etc.	Centre des services partagés du Québec (CSPQ)	Émettre la paie d'un employé, procéder à l'émission des pièces justificatives en vue des déclarations du revenu et exécuter les transferts de fonds et d'informations relatifs à ces transferts (Revenu-Québec, Revenu-Canada, CARRA, Assurance-emploi, syndicats et compagnies d'assurance collective selon les catégories d'emploi)	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>

DEUXIÈME PARTIE : UTILISATION SECONDAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS UTILISÉS	CATÉGORIE DE PERSONNES AYANT ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	USAGE PROJETÉ	RAISON JUSTIFIANT L'UTILISATION	MENTION DU PARAGRAPHE DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 65.1 PERMETTANT L'UTILISATION
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

TROISIÈME PARTIE : ENTENTES DE COMMUNICATION ET DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLE 64 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)

NATURE OU LE TYPE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS	FIN POUR LAQUELLE CES RENSEIGNEMENTS SONT RECUEILLIS	NOM DE L'ORGANISME POUR LEQUEL LES RENSEIGNEMENTS SONT RECUEILLIS	CATÉGORIE DE PERSONNE, AU SEIN DE L'ORGANISME QUI RECUEILLE LES RENSEIGNEMENTS ET AU SEIN DE L'ORGANISME RECEVEUR, QUI A ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS	NATURE OU TYPE DE LA PRESTATION DE SERVICE OU DE LA MISSION	L'IDENTIFICATION DU PROGRAMME OU DE L'ATTRIBUTION POUR LEQUEL LES RENSEIGNEMENTS SONT NÉCESSAIRES
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A